

Le Maire de-la Ville de Carmaux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée par l'entreprise Fabbro Philippe, 12 rue des Myrthes 81400 Carmaux, afin de réaliser des travaux de rénovation intérieure pour le compte du restaurant Chez Martine situé 16 place Jean Jaurès à Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise Fabbro Philippe, 12 rue des Myrthes 81400 Carmaux, pour le compte du restaurant Chez Martine 16 place Jean Jaurès, est autorisée à stationner avec des véhicules de chantier pour réaliser des travaux de rénovation intérieure. L'accès au chantier s'effectuera par la rue arago entre le n° 13 et la société générale :

Du lundi 12 septembre 2022 au lundi 31 octobre 2022

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, dans la rue Arago, au droit du chantier et en face sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place par l'entreprise. Un passage devra rester libre pour le passage des piétons.

Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi.

Le demandeur devra veiller, pendant les travaux au bon écoulement des eaux dans le caniveau de la chaussée et rétablir le bon état des trottoirs. Le lavage sur le trottoir et caniveau des bétonnières, brouettes et tout matériel souillé par les liants est interdit.

ARTICLE 3 : L'entreprise demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature que pourraient occasionner les travaux autorisés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à Carmaux, le 12 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET

